

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône, offices de l'Eglise, titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Société d'une Messe — IV Visite pastorale pour 1915. — V Correspondance romaine. — VI M l'Abbé J.-M.-H. Lecourt — VII Courtes réponses à diverses consultations — VIII Le Cardinal Mercier et le général Allemand.

AU PRONE

Le dimanche, 11 avril

On annonce :

La nouvelle législation sur les mariages.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 11 avril

Messe du dimanche de QUASIMODO, double-majeure (privil. contre tout office de le cl.); mém. de saint Léon; préf. pascale. — Vêpres du dim. de Quasimodo; mém. de saint Léon.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 18 avril

Tous les titulaires dont l'office tombe depuis le 1er dimanche du Carême n'auront leur solennité que le IVe dimanche après Pâques (le 2 mai), le IIe et le IIIe dimanche étant occupés par les solennités de l'Annonciation et de saint Joseph.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Mardi, 13 avril. — Saint-Jean-Berchmans.
 Jeudi, 15 " — Saint-Hubert.
 Samedi, 17 " — Sainte-Clotilde.

SOCIETE D'UNE MESSE

M. l'abbé John James Salmon, ancien curé de " St. Mary's " à Montréal, décédé à Kingston le 24 de ce mois, était membre de la SOCIETE D'UNE MESSE.

ADÉLARD HARBOUR, prêtre, *chancelier*.

VISITE PASTORALE POUR 1915

Mai.	8, Samedi,	Longueuil.	
	10, Lundi,	Boucherville.	
	11, Mardi,	Sainte-Julie.	
	12, Mercredi,	Saint-Amable.	
	12, Mercredi,	Varennés.	
	13, Jeudi,	Verchères.	
	14, Vendredi,	Sainte-Théodosie.	
	15, Samedi,	Contrecoeur.	
	17, Lundi,	Laprairie.	
	18, Mardi,	Saint-Philippe.	
	19, Mercredi,	La Tortue.	
	19, Mercredi,	Saint-Constant.	
	20, Jeudi,	Saint-Isidore.	
	21, Vendredi,	Saint-Rémi.	
	22, Samedi,	Saint-Lambert.	
	23, Dimanche,	Montréal-Sud.	
	24, Lundi,	Saint-Jacques.	
	25, Mardi,	Saint-Cyprien.	
	26, Mercredi,	Sherrington.	
	27, Jeudi,	Saint-Michel.	
	28, Vendredi,	Saint-Edouard.	
	31, Lundi,	Saint-Bernard-de-Lacolle.	
	Juin.	1, Mardi,	Lacolle.
		2, Mercredi,	Saint-Valentin.
		3, Jeudi,	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.
		4, Vendredi,	Saint-Blaise.
		5, Samedi,	Saint-Jean.
		6, Dimanche,	Notre-Dame-Auxiliatrice.
		7, Lundi,	Saint-Luc.
		8, Mardi,	L'Acadie.
		15, Mardi,	Saint-Hubert.
16, Mercredi,		Saint-Bruno.	
Juillet.	17, Jeudi,	Saint-Basile.	
	18, Vendredi,	Saint-Coeur-de-Marie.	
	19, Samedi,	Chambly.	
	5, Lundi,	Caughnawaga.	

CORRESPONDANCE ROMAINE

Mars 1915.



N dit parfois que les papes se succèdent mais qu'ils ne se ressemblent pas. Le sens de cette parole est qu'un Souverain-Pontife suit la ligne de conduite qu'il croit inspirée par les circonstances, s'inquiétant relativement peu de ce que son prédécesseur aurait fait ou décidé sur le même sujet. Les Italiens ont une formule expressive pour signifier ce pouvoir suprême dont chaque pape est l'héritier, et qui, par là même qu'il est suprême, peut faire ce qu'il croit utile au bien de l'Eglise. *Il papa bolla e sbolla*, disent-ils, c'est-à-dire donne une bulle et en enlève une autre (celle de son prédécesseur). Mais si le pape a ce pouvoir incontestable, il ne s'ensuit pas qu'il doive le manifester en faisant le contraire de celui à qui il succède. Le pape Benoît XV entend bien continuer Léon XIII, mais aussi son prédécesseur immédiat Pie X. On est frappé de l'affectueuse vénération avec laquelle il parle de celui qui l'a fait archevêque de Bologne et cardinal. Et ce ne sont point évidemment des paroles de commande. On sent qu'elles procèdent d'un sentiment intime et que Benoît XV est heureux de le manifester. C'est à ces pensées qu'il a obéi en donnant un *motu proprio* pour l'Académie romaine de Saint-Thomas.

Le pape Léon XIII, aux débuts de son pontificat, avait donné l'encyclique *Aeterni patris* (4 août 1879) pour rappeler les professeurs et le clergé à l'étude de saint Thomas. Pour mieux atteindre ce but, il avait créé à Rome un organe spécial chargé de maintenir la pureté et l'intégrité de cette doctrine. (15 oct. 1879—9 mai 1895). Pie X de son côté (23 janv. 1904) avait donné lui aussi une constitution pour promouvoir cette étude dans laquelle il voyait, avec raison, la plus grande défense de l'Eglise contre les erreurs modernes.

Ce n'est pas à moi qu'il appartient de faire l'éloge de la doctrine de saint Thomas. D'ailleurs ce ne serait point le lieu. Il est certain que la *Somme Théologique* est une oeuvre d'une telle envergure, qui se place si au-dessus des ouvrages similaires, qu'il faut que Dieu ait visiblement assisté son auteur. Quand Jésus, par la bouche d'un crucifix, à Naples, dit à saint Thomas *Bene scripsisti de me Thoma*, il ne faisait que glorifier l'instrument dont il s'était servi lui-même et qui ne sera jamais dépassé ni même égalé. Mais, dans cette oeuvre si vaste, il y a cependant des lacunes ou des défauts. C'est là précisément ce qui distingue l'oeuvre des hommes de l'oeuvre exclusive de Dieu comme sont les Saintes Ecritures. Ainsi, au point de vue des sciences naturelles, il semble maintenant difficile de soutenir la génération spontanée. De même, au point de vue théologique, la définition du dogme de l'Immaculée Conception a rendu caducs les articles où Saint Thomas traite cette question et la résout dans un sens négatif. Je sais bien que depuis la définition de 1854 des théologiens dominicains se sont efforcés de prouver que saint Thomas était au fond pour l'Immaculée Conception, qu'il suffit pour s'en convaincre de savoir bien lire. Mais il est un fait certain, c'est qu'avant cette définition les Dominicains, s'appuyant sur saint Thomas, soutenaient précisément la doctrine opposée à l'Immaculée Conception et avaient obtenu des papes la permission de continuer à l'enseigner. De même pour ce qui touche le mode d'efficacité de la grâce, la prédestination *ante praevisa merita* et la promotion physique, l'on sait qu'à la fin du XVI siècle Clément VIII réunit bien la congrégation fameuse *De Auxiliis*, mais mourut sans voir la solution à donner, et que son successeur Paul V renvoya les parties dos à dos, imposant le silence sur cette question. Par conséquent, on peut suivre sur ce point la doctrine thomiste ou celle dite ordinairement

rement des Jésuites. Mais ces exemples, et on pourrait en citer d'autres, ne diminuent point la beauté de l'édifice intellectuel et surnaturel, que saint Thomas a construit à la gloire de Dieu, à la défense et à l'explication de la foi. On pourra s'écarter sur un point particulier de saint Thomas, on ne peut l'abandonner en bloc, car sa doctrine est la doctrine de l'Eglise.

C'est pour ce motif que Benoît XV, le 31 décembre 1914, a voulu donner une nouvelle et vigoureuse impulsion à l'Académie Saint-Thomas. Il lui confirme les privilèges déjà accordés par ses prédécesseurs et en ajoute d'autres. L'Académie pourra conférer des grades canoniques non seulement aux étudiants romains qui auront suivi ses cours, mais encore à d'autres élèves qui auraient étudié ailleurs. De plus, elle pourra admettre parmi ses membres ceux qu'elle jugera dignes de cet honneur. Enfin, pour créer et développer autour d'elle, et par elle, un mouvement scientifique plus intense, le pape distrait une certaine somme sur les fonds mis à sa disposition qui sera distribuée en prix aux meilleurs travaux qui auront été faits pendant l'année académique.

* * *

On vient de soulever une question, qui peut sembler nouvelle, et qui n'est cependant qu'une dernière édition d'une discussion déjà ancienne. Tous les cardinaux, archevêques, évêques, prélats et consultants résidant à Rome ont reçu une brochure, ou mieux un petit livre, car il a 364 pages, dont le titre est *De paradiso terrestri — Du paradis terrestre*. L'auteur, qui est un prêtre espagnol, soutient, ou mieux demande s'il lui est permis d'affirmer, cette thèse d'abord que le paradis terrestre continue toujours d'exister et en second lieu qu'il est réservé par Dieu pour que l'Eglise revienne un jour dans cette

demeure d'où a été chassé notre premier père. Il y a là deux questions bien distinctes.

Le paradis terrestre existe-t-il encore ? Presque tous les auteurs s'accordent à dire qu'il a existé jusqu'au déluge. Mais on pense généralement qu'à l'occasion de ce grand cataclysme Dieu l'a fait disparaître. Dans l'hypothèse contraire, c'est-à-dire s'il existait encore, il se pose immédiatement une question d'ordre géographique : Où est-il situé ? La terre est maintenant sillonnée et parcourue dans tous les sens, et sauf peut-être dans les massifs neigeux de l'Himalaya, il n'y a pas un kilomètre carré qui ait échappé aux investigations humaines. Or, et c'est un fait qu'on ne peut nier, jamais personne n'a aperçu même de loin le paradis terrestre. Je sais bien que l'argument n'est pas sans réplique, que même une réplique serait facile. Ce que Dieu veut cacher est bien caché et il n'est pas besoin qu'il mette en sentinelle à la porte de ce jardin de délices un ange au glaive flamboyant. Saint Ignace d'Antioche, expliquant pourquoi Dieu voulait faire marier la Sainte Vierge, dit que c'était pour cacher au démon la venue surnaturelle de Notre-Seigneur. Et, en effet, le démon doutait, mais il n'a jamais su, que Notre-Seigneur était le fils de Dieu, et ce, en dépit des affirmations de Notre-Seigneur lui-même. Par conséquent, ce que Dieu veut cacher est bien caché, et ni les hommes ni même le démon ne sauraient en percevoir le mystère. Mais l'existence actuelle du paradis terrestre n'est qu'un des points, et encore un des moins importants, de cette consultation. S'appuyant sur les témoignages des Pères du IV^e au VII^e siècle, — car après on avoue que les témoignages se font très rares et que la tradition leur est contraire — elle déclare que Dieu a conservé le paradis terrestre pour y placer l'Eglise et que celle-ci, à une époque voulue par Dieu, doit y re-

venir pour y terminer en paix sa mission avant de se confondre avec la Jérusalem céleste.

Telle est en deux mots la thèse de l'auteur, qui, cette fois, soumet humblement son *postulatum* aux cardinaux, leur demandant si l'on ne peut pas répandre, en dehors des églises, cette idée de la permanence du paradis terrestre conservé par Dieu comme lieu d'habitation futur de l'Eglise avant le jugement dernier.

Cette question est peut-être intéressante en elle-même. Mais il faut bien admettre que depuis le XIII siècle, cette doctrine a été complètement bannie de l'enseignement théologique et de la croyance des fidèles, et on pourrait parfaitement lui appliquer ce que les théologiens disent de la doctrine du millénarisme, dont elle n'est du reste qu'une réédition revue et augmentée. On ne peut nier qu'aux premiers siècles de l'Eglise la doctrine du millénarisme n'ait eu un certain développement. Mais il est aussi certain qu'elle n'a pas duré longtemps et, à l'heure actuelle, ceux qui croient à ce règne millénaire de l'Eglise dans la paix et la justice se comptent. Ces individus n'ont d'ailleurs jamais songé à prêcher publiquement la doctrine millénariste, se contentant de l'exposer dans quelques ouvrages, d'ailleurs fort peu nombreux.

La brochure que j'ai sous les yeux porte deux signatures. L'une est celle d'un prêtre espagnol, dont le nom est inconnu. Mais elle est précédée par une autre qui éclaire subitement toute la question. Ce signataire est l'abbé Chabauty, chanoine honoraire de Poitiers et d'Angoulême, auteur d'un grand ouvrage en deux volumes compacts sur *La Rénovation*, où il soutient précisément, avec plus d'ampleur que de bonnes raisons, la doctrine qu'il a condensée dans l'ouvrage latin qu'il envoie à Rome sous forme de consultation. Ce système de rénovation, qui tendait à remettre en honneur le millénarisme, a été

condamné d'abord par l'évêque de Poitiers. Puis, l'Index lui-même a dû s'en occuper et a condamné à son tour les ouvrages où l'auteur soutenait cette doctrine.

Par conséquent, la question est bien tranchée et la Congrégation de l'Index, en réprochant l'ouvrage sur la rénovation, a par le fait même condamné la thèse qu'il défendait. Il est donc certain que cette nouvelle manifestation des millénaristes, malgré sa forme humble, modeste, et ses prétentions réduites au *minimum*, n'aura aucun succès. M. Chabauty se garde bien de faire connaître la condamnation qui a frappé ses ouvrages, mais on les connaît à Rome et le Père Esser, secrétaire de l'Index, n'aura qu'à joindre, dans ses archives, le mémoire sur le paradis terrestre au livre sur la rénovation.

DON ALESSANDRO.

M. L'ABBE J.-M.-H. LECOURT

NOS lecteurs auront déjà appris par la voix des journaux la mort de M. le curé de la Longue-Pointe lorsque ces lignes paraîtront. Nous devons tout de même à ce vénéré confrère plus qu'un simple avis de décès.

M. l'abbé Lecourt est mort presque subitement le lundi 22 du courant, vers 9 heures du matin. Il est bien vrai que, les jours précédents, il avait reçu quelques avertissements. Une faiblesse au cœur avant de monter à l'autel le 17, puis, le jour suivant, une certaine difficulté à prononcer ses mots, en répondant à un appel téléphonique, auraient dû l'induire à la prudence et au repos. Il n'en fit rien. Le samedi, il confessait avec son vicaire environ quatre cents personnes. Le dimanche il entendait de nouveau les confessions, célébrait la sainte

messe, prêchait comme d'habitude. Sur le soir du même jour, après l'office, au milieu de son personnel, dans sa salle de récréation, il se sentit défaillir. Le sang lui monta tout rouge à la figure. Il était frappé de paralysie. Son confesseur arriva pour lui donner l'absolution et l'extrême-onction. Le cher confrère reçut tous les secours de la religion en pleine connaissance, offrit avec calme le sacrifice de sa vie. Puis, paisiblement, sans effort, il entra le lendemain dans la paix éternelle du sein du Dieu. La veille, il avait présidé aux prières pour la paix, commandées par le Souverain-Pontife.

M. Lecourt venait de finir la magnifique église qui fait aujourd'hui l'orgueil de la Longue-Pointe. Il y a à peine trois mois qu'avait eu lieu la bénédiction de ce temple. Et ce fut une bien belle fête que cette cérémonie présidée par Mgr l'évêque de Valleyfield. M. le curé paraissait content, fier de sa maison de Dieu, de ses grandes orgues. Mais il manquait encore beaucoup de choses. Aujourd'hui encore, les ouvriers sont à installer le baldaquin, à placer les autels et les confessionnaux. Que cette construction lui a coûté de peines, de fatigues! Il lui fallait voir à tout, surveiller les travaux, faire des emprunts. Et ce n'est pas chose facile que d'emprunter à l'heure présente. On ne nous surprendrait pas si on nous apprenait un jour que cette construction a englouti toute sa fortune personnelle. Dieu saura récompenser sans doute tant de dévouement et tant de générosité.

M. Lecourt était né à Saint-Laurent le 12 mars 1843 du mariage de J.-B. Lecourt et de Marguerite Dubeau. Son père passait pour un agriculteur modèle. C'est ce qui explique que le curé de la Longue-Pointe eut toujours un goût très prononcé pour la culture de la terre. Au collège de Sainte-Thérèse, où il fit ses études classiques et théologiques, il développa un talent pour la philosophie qui le fit remarquer

de ses confrères. Mgr Bourget, le 9 août 1868, lui donna l'imposition des mains qui fait les prêtres. Les douze premières années de l'abbé Lecourt comme prêtre furent consacrées à l'éducation de la jeunesse à Sainte-Thérèse. Il y remplit les fonctions de professeur, de directeur des élèves et de procureur. Comme directeur, il laissa chez les collégiens du temps le souvenir d'un homme qui sait tenir au règlement. Les anciens se rappellent la belle tour octogone (1) à la coupole d'argent, qui s'élevait à droite du vieux collège; elle fut l'oeuvre de M. Lecourt, alors procureur.

Une année avant l'incendie qui réduisit en cendres l'ancien collège et fit s'effondrer sur le sol le dôme qui brillait au loin, M. Lecourt quittait son *Alma-Mater* pour aller exercer le saint ministère. Il ne fit que passer à Lyon-Mountain, N. Y. Il demeura trois ans à Saint-Isidore-de-Prescott, comme curé de cette paroisse et desservant de Fournierville. C'est la Longue-Pointe qui fut le théâtre principal de son zèle. Il y arrivait en 1885. A cette époque, cette paroisse était loin d'avoir les légitimes prétentions d'aujourd'hui. Elle venait justement de subir l'amputation de la moitié de son territoire, par la formation de Saint-Léonard-de-Port-Maurice, et n'offrait guère au curé qu'un presbytère en ruines. M. Lecourt en fit bâtir un neuf en 1893. L'église brûla deux fois durant son administration. Il la rebâtit deux fois, la première sur les anciennes fondations, la seconde à l'endroit où nous la voyons actuellement.

M. le curé Lecourt se donna sans réserve à ses paroissiens. Durant les trente ans qu'il fut leur curé, il s'absenta très peu et toujours pour un motif de repos ou de santé. En chaire, au confessionnal, il fut un père dévoué et un médecin éclairé. N'ayant eu un vicaire qu'en ces derniers temps, seul il chan-

(1) Cette tour servait à des usages plutôt profanes. Sa beauté lui venait de l'extérieur.

tait la messe, prêchait, faisait ses catéchismes, entendait les confessions, présidait aux différentes congrégations à la satisfaction de tous. Il nous faisait plaisir d'entendre au jour de ses funérailles ces quelques réflexions " Que nous avons un bon vieux curé!—Comme il nous était dévoué!—Comme il nous aimait! " M. Lecourt méritait ces éloges, et pour les secours spirituels qu'il rendait à ses paroissiens et pour l'intérêt qu'il porta à leurs affaires temporelles.

Il est temps de dire un mot de la fameuse *terre* de la fabrique de la Longue-Pointe. Un M. Desautels avait donné autrefois une ferme à la fabrique, avec certaines conditions. Lorsque M. Lecourt arriva dans la paroisse, cette propriété était affermée par l'Asile Saint-Jean-de-Dieu. A tort ou à raison, M. Lecourt crut que la *terre* devait faire retour à la fabrique même pour son usufruit. La partie n'était pas facile à gagner. Il y avait de bonnes raisons en faveur de chaque plaideur. Quinze ans s'écoulèrent en démarches, mémoires, requêtes, discussions. Enfin les Soeurs crurent bon de céder. D'après une décision de Rome rendue quelques années après l'issue de ce procès, les revenus de la ferme qui a aujourd'hui une valeur très considérable doivent être partagés moitié pour le soutien du curé, moitié pour les besoins de la fabrique.

Comme Mgr l'archevêque le faisait remarquer dans son oraison funèbre: " Si tous n'ont pas partagé les opinions de M. Lecourt dans les questions d'administration, il n'eut pourtant jamais d'ennemis, du moins il ne fut l'ennemi de personne." Serré et tenace dans l'argumentation, il était difficile à convaincre. Mais il ne gardait aucun ressentiment contre ceux avec qui il discutait. L'instant d'après, il ne voyait que l'ami et dinait volontiers avec lui si l'heure du midi était sonnée. Disons aussi, à la louange du défunt, qu'il aimait sincèrement le prêtre parce qu'il était prêtre; et qu'il eut occasion de rendre sous ce rapport à son évêque des services très appréciés.

C'est aussi cette charité envers les confrères qui l'amena si souvent aux funérailles des prêtres. Le clergé s'est souvenu de cette louable pratique. On a compté cent quatre-vingt-un prêtres à ses obsèques. Nous avons aussi remarqué la présence de Mgr J.-M. Emard, son ancien élève, de Mgr LePailleur, de Mgr Dubuc, d'un grand nombre de représentants des communautés religieuses tant d'hommes que de femmes. La paroisse entière s'est montrée recueillie et visiblement affectée par la mort de son pasteur.

C'est M. l'abbé Lecourt, neveu du défunt, qui a chanté le service, assisté de M. l'abbé Chaumont, supérieur du collège de Sainte-Thérèse, et de M. l'abbé Fauteux, vicaire à Saint-Jean-Baptiste de Montréal. Mgr l'archevêque présidait au trône. Après l'absoute, le corps du défunt a été descendu et inhumé dans la cave de l'église. Qu'il y repose en paix !

L.-E. C.

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

PROFESSION A L'HEURE DE LA MORT

Peut-on faire émettre les vœux perpétuels à une professe en danger de mort, comme on fait faire la profession à une novice dans la même circonstance ?

Non, on ne le peut pas, et il n'y a aucune raison de la faire.

Les deux cas sont tout différents. Mais ce qui peut les faire confondre c'est peut-être l'impression que la novice en danger de mort émet des vœux *temporaires* par exemple pour un an, comme à la profession. Or cela n'est pas. " La nature de ces vœux, dit Mgr Battandier (1), est qu'ils sont simplement de

(1) *Guide canonique*, 3e édition de 1905, p. 99.

dévotion, par conséquent essentiellement privés et n'engagent en aucune façon l'institut, de telle sorte que si le novice revient à la santé, il doit refaire sa profession quand son temps de noviciat est expiré." " Cette profession, dit Dom Bastien (2), n'a d'autre valeur que de communiquer au novice les indulgences et autres faveurs spirituelles accordées aux profès ". Dans ces circonstances, il est inutile pour le malade de fixer une limite de temps, en émettant ses vœux. Il ne dira donc pas, dans sa formule de vœux, les mots " pour un an " qu'il dira en faisant sa profession régulière.

Puisqu'il en est ainsi, une professe n'a pas à émettre, en danger de mort, ses vœux perpétuels. Elle a déjà fait des vœux ou pour un an ou pour quelques années, et sa profession lui procure les avantages spirituels de la communauté. " Si une professe temporaire, dit encore Dom Battandier (3), se trouve en danger de mort, cette circonstance n'autoriserait pas l'émission de la profession perpétuelle, la profession temporaire suffisant pour faire participer le sujet à tous les mérites de l'institut et aux privilèges qu'il possède. " Une communauté avait mentionné dans ses constitutions qu'une professe temporaire, en danger de mort, pourrait avancer l'émission de ses vœux perpétuels, la Congrégation des Evêques et Réguliers, dans l'examen qu'elle fit de ces constitutions, ordonna la suppression de ce point, en 1892.

Ainsi il n'y a que les novices (à l'exclusion et des postulantes et des professes) qui peuvent faire profession, en danger de mort, avant le terme fixé par la règle.

C'est un privilège de faire faire profession à une novice sur son lit de mort. Accordé d'abord par saint Pie V, en 1570, aux moniales de l'ordre de Saint-Dominique, il a été concédé à beaucoup d'autres communautés. Il vient d'être étendu à

(2) *Directoire canonique*, 2e édition de 1911, p. 117, n. 175.

(3) *Guide canonique*... p. 120.

toutes, par un décret général en date du 10 septembre 1912. Ce décret qui renferme toute la législation sur ce point, ne parle que de novices, non de professes, et dit de plus expressément : " La formule de profession sera celle en usage dans la communauté en dehors du cas de maladie " ; il ajoute de plus : " les vœux seront prononcés sans détermination de temps ou de perpétuité ". (4)

SOLENNITE DE SAINT THOMAS D'AQUIN

N'est-ce pas par oubli que la solennité de saint Thomas d'Aquin n'est pas mentionnée dans notre *Ordo*, cette année ?

Nullement. C'est à dessein et par suite d'un changement liturgique qui devrait être mieux connu.

Cette solennité était indiquée dans notre *Ordo* depuis 1883. Elle suivait les règles des autres solennités accordées à ce pays en 1819, 1852, 1855, etc. Par suite on la faisait en un dimanche de 2e classe et on l'anticipait au besoin, lorsque le dimanche suivant ne pouvait l'admettre.

La réforme du 1 novembre 1911 ne fit aucun changement sous ce rapport.

Mais celle du 28 octobre 1913, qui est devenue en vigueur au 1 janvier 1915, contient une réforme importante de l'office des dimanches et des offices qu'ils admettent. Cette réforme exclut définitivement des dimanches tout office double-majeur (non fête de Notre-Seigneur) et double-mineur. De plus, elle élève le rang de tous les dimanches du Carême jus-

(4) On peut lire le texte de ce décret, en latin, dans l'*Ami du clergé*, vol. XXXIV (1912), p. 884, ou en français dans le *Manuel ascétique et canonique de la vie religieuse*, par l'abbé Em. Thévenot, 3e édition de 1914, p. 55. Les éditions mentionnées plus haut du *Guide canonique* et du *Directoire canonique* ne contiennent pas ce décret qui leur est postérieur.

qu'ici de 2e cl. Il n'y avait de 1e classe que les dimanches I, V et VI (Passion et Rameaux). A l'avenir tous seront également privilégiés et n'admettront plus de fête de 1e classe.

Or les solennités composées d'une messe votive solennelle suivent la même règle, elles ne peuvent avoir lieu un dimanche de 1e classe. Il suffit de parcourir les *ordos* depuis 1883 pour remarquer que plus d'une fois la solennité de saint Thomas d'Aquin a dû être anticipée au dimanche précédent, parce que le dimanche suivant était celui de la Passion (le Ve du Carême). Mais comme on ne peut pas anticiper au-delà du dimanche qui précède immédiatement, il est impossible de l'anticiper cette année, vu que le dimanche précédant la fête, le 7 mars, est le IIe du Carême, maintenant de 1e cl. comme le Ier.

Mais ne pourrait-on pas remettre cette solennité après Pâques? A la rigueur, on le pourrait. Toutefois, les dimanches IIe et IIIe après Pâques sont empêchés par les solennités de l'Annonciation et de saint Joseph. Elle ne pourrait donc avoir lieu que le IVe dimanche, soit le 2 mai. Cette date est si éloignée du jour de la fête que, pour cette année, le rédacteur de l'*Ordo* a intentionnellement omis cette indication, vu que la fête tombant le dimanche a sa mémoire dans toutes les messes et aux vêpres du dimanche. Il a pensé que l'on préférerait célébrer cette fête en son jour, quoique d'une manière moins éclatante par la pompe, mais à laquelle on peut suppléer par la ferveur, ce qui vaudra peut-être mieux que de la transférer à une date si éloignée. D'ailleurs, cette solennité n'a lieu que dans un petit nombre de maisons d'instruction, non dans les églises paroissiales.

En 1916, cette solennité sera anticipée au dimanche de la Quinquagésime qui n'est encore que de 2e classe. J. S.

LE CARDINAL MERCIER ET LE GENERAL ALLEMAND

On colporte ici sous le manteau — raconte la *Métropole d'Anvers* (imprimée à Londres) — à propos de l'incident de lettre pastorale du cardinal Mercier une délicieuse histoire qui démontre excellemment la finesse et l'esprit de l'illustre philosophe. Pour mettre fin à ce désagréable incident qui, dit-on, inquiéta beaucoup le kaiser, le général baron Von Bissing avait reçu ordre de Berlin d'essayer de faire signer au cardinal une " note conciliatrice " qui serait répandue par la presse des deux mondes, et surtout en Allemagne, pour rassurer les catholiques.

Cette note, très habilement rédigée, en termes cauteleux et vagues, fut présentée au primat de Belgique par un général délégué du baron Bissing. Le cardinal lut la note avec attention et dit:— Cela me paraît très bien! — Large sourire du général teuton. — Je voudrais seulement y changer un seul mot, un seul, général! — C'est presque qu'accordé, Eminence. — Eh bien, je voudrais remplacer simplement l'expression " choses blessantes pour les sentiments allemands " par l'expression beaucoup plus exacte " vérités blessantes pour les sentiments allemands " et j'ajouterai, pour tout dire, que je fais de cette modification, d'ailleurs bien insignifiante—ce n'est qu'un seul mot! — la condition de l'acceptation de votre ingénieuse note.

Et, tandis que le traîneur de sabre verdissait de rage contenue, le cardinal Mercier esquissait cet ironique et spirituel sourire que ses intimes connaissent bien. Inutile de dire que le général n'insista pas et que la note ne fut pas signée!